

DEMANDE DE CONTROLE DE L'INSTALLATION INDIVIDUELLE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF lors d'une vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de la vente d'un bien immobilier avec un système en Assainissement Non Collectif, vous devez faire contrôler l'installation individuelle des propriétaires par la Communauté de Communes compétente en matière d'assainissement.

Veuillez compléter, signer et retourner ce document à la Communauté de communes Dombes Saône-Vallée.

Le prestataire de la Communauté de communes prendra contact sous 15 jours avec le/la propriétaire pour faire le contrôle de l'installation. Le rapport de diagnostic sera envoyé après le contrôle, 5 jours après la visite.

Cette prestation sera facturée à l'étude notariale au tarif de 100 € HT (valeur 2015). Elle sera à régler à la Trésorerie de Trévoux après réception du titre de recette valant facture.

Commune concernée par votre demande : _____

Date de la demande : _____

ADRESSE DU NOTAIRE pour facturation

- Nom du Notaire: _____ - Prénom _____

- Adresse du notaire : _____

- Code Postal : _____ - Ville : _____

- E-mail : _____

ADRESSE DU CONTRÔLE

Nom du propriétaire: _____ - Prénom : _____

Adresse du propriétaire : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél Domicile : _____ Tél Portable : _____ E-mail : _____

Adresse de l'installation: _____

- Code Postal : _____ - Ville : _____

Section et N°Parcelle : _____

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle du notaire)

- Nom du Notaire: _____ - Prénom _____

- Adresse du notaire : _____

- Code Postal : _____ - Ville : _____

- E-mail : _____

Signature



Contacts CCDSV

Communauté de
Communes
Dombes Saône
Vallée
627 route de
Jassans BP 231
01602 Trévoux
Tél 04 74 08 97 66
Fax 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr
www.ccdsv.fr

Document mis à
jour le 16/02/2016